DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE
DE SALVAGNAC

CONSEIL MUNICIPAL
du
11 AVRIL 2024

Date de la convocation :
03/04/2024

Date d'affichage :
03/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :	**En exercice :**	**15**	**Procurations :**	**4**
	Présents :	**9**	**Absent :**	**2**
	Votants :	**13**		

Etaient présents : M. MIRAMOND Bernard, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, Mme ALBAULT Edwige, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillipe.

Absents ayant donné procuration : M. LOGER Maxime (procuration donnée à Mme MASSAT Frédérique), Mme BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à Mme ADDED Régine), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à M. LECOMTE Olivier), M. SEGUIGNES Yannick (procuration donnée à M. BALARAN Roland)

Absents excusés : M. GERAUD Yves, M. ANCILOTTO François.

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 28 février 2024, a été approuvé à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Bruno REVERDY, en tant que comptable public du Service de Gestion Comptable de Gaillac dont dépend la commune de Salvagnac, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

Résultats budgétaires de l'exercice

27620 - SALVAGNAC - Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 109 410,00	1 275 275,00	2 384 685,00
Titres de recette émis (b)	709 774,06	1 022 181,04	1 731 955,10
Réductions de titres (c)	7 991,10	14 461,00	22 452,10
Recettes nettes (d = b - c)	701 782,96	1 007 720,04	1 709 503,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 109 410,00	1 275 275,00	2 384 685,00
Mandats émis (f)	455 701,91	812 596,21	1 268 298,12
Annulations de mandats (g)	5 475,23	32 925,97	38 401,20
Dépenses nettes (h = f - g)	450 226,68	779 670,24	1 229 896,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	251 556,28	228 049,80	479 606,08
(h - d) Déficit			

Monsieur le Maire précise que les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023,

Considérant que ce compte paraît régulier,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget principal dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Gaillac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget principal.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire propose d'examiner le Compte Administratif 2023 du budget principal tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	779 670,24 €	
Recettes	1 007 720,04 €	
Résultat de fonctionnement 2023	**228 049,80 €**	(1)
Report du résultat de l'exercice 2022	324 116,27 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**552 166,07 €**	(2)

INVESTISSEMENT		
Dépenses	450 226,68 €	
Recettes	701 782,96 €	
Résultat d'investissement 2023	**251 556,28 €**	(3)
Report du résultat de l'exercice 2022	- 360 622,99 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**- 109 066,71 €**	(4)

RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2023	**479 606,08 €**	= (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	**443 099,36 €**	= (2) + (4)

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public.

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Madame Antoinette PRADIER, doyenne de l'Assemblée, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la gestion de l'exercice 2023 par Monsieur le Maire.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Au Compte Administratif 2023, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de **552 166,07 €** que Monsieur le Maire propose de répartir au Budget Primitif 2024 comme suit :

- **109 066,71 € en section d'investissement** au compte 1068 / excédent de fonctionnement capitalisé
- **443 099,36 € en section de fonctionnement** au compte 002 / excédent antérieur reporté

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :
APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024.

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais bénéficient à la place d'une partie du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait auparavant aux départements.

Le taux de Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2024, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.24 %
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	74,20 %
THRS	Taxe d'Habitation Rés. Secondaires & autres locaux meublés hors hab. principale	16,68 %

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,

- **Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- **Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :
DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.24 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 74,20 %
- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires & autres : 16,68 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Débat :
Monsieur CHANEZ souhaite connaître les raisons qui ont présidé à la décision de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité directe locale sur cet exercice. Monsieur le Maire met en avant la mise en œuvre cette année de plusieurs évolutions réglementaires qui vont avoir un impact sur les feuilles d'impôts des administrés : la mise en place sur la commune de la Taxe Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) en lieu et place de la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et l'apparition sur les feuilles d'imposition de la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Une révision des taux devra toutefois être rediscutée l'année prochaine. Mme MASSAT s'interroge sur l'opportunité de mettre en place la taxe sur les logements vacants, qui permettrait d'inciter les propriétaires à sortir de la vacance, en effectuant des rénovations ou des mises en locations. Monsieur le Maire précise que cette possibilité est à réfléchir, dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

OBJET : BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2024

À la suite de la Commission des Finances intervenue le 20 mars 2024, Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune.
Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

20	Immobilisations incorporelles	19 700,00
204	Sub. d'équipements versées	8 480,00
21	Immobilisations corporelles	357 016,65
16	Emprunts et dettes assimilées	123 741,35
040	Opé. ordre entre sections	4 017,00
001	Déficit antérieur reporté	109 066,71
	Total dépenses	**622 021,71**

Recettes

13	Subventions d'investissement	60 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves	15 100,00
024	Produits des cessions	132 000,00
021	Virt section de fonctionnement	302 055,00
040	Opé. ordre entre sections	3 300,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	109 066,71
	Total recettes	**622 021,71**

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général	579 265,08
012	Charges de personnel	308 800,00
014	Atténuations de produits	139 500,00
65	Autres charges gestion courante	41 000,00
6586	Frais fonct. groupes d'élus	77 200,00
66	Charges financières	33 763,28
042	Opé. ordre entre sections	3 300,00
023	Virt section d'investissement	302 555,00
	Total dépenses	**1 485 383,36**

Recettes

013	Atténuations de charges	2 500,00
70	Pdts des services, ventes	38 600,00
73	Impôts et taxes	15 000,00
731	Fiscalité locale	384 934,00
74	Dotations et participations	511 028,00
75	Autres produits de gestion	86 200,00
76	Produits financiers	5,00
042	Opé. ordre entre sections	4 017,00
002	Excédent antérieur reporté	443099,36
	Total recettes	**1 485 383,36**

Pour mémoire, lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, dans le cadre de la délibération 09.2023, le Conseil avait choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire propose de reconduire cette fongibilité à l'identique.

Concernant les subventions d'équipement, la délibération 10.2023 portant sur le mode de gestion des amortissements valide le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements. Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de poursuivre en ce sens et dit que les crédits nécessaires aux écritures comptables correspondantes sont inscrits au budget proposé.

Le budget primitif 2024 présenté prend notamment en compte une subvention de fonctionnement pour le CCAS de 5 000 €.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :
APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune tel que proposé,
RECONDUIT la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2024,

SOUHAITE la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables,
SE PRONONCE pour une subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 5 000 €,
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débat :
Monsieur LECOMTE souhaite, dans un souci de clarté pour les agents des services techniques, qu'une enveloppe dédiée soit allouée à l'achat des matériels nécessaires au bon accomplissement de leurs missions. Monsieur le Maire indique qu'après évaluation des besoins, cette enveloppe pourra être créée en opérant un virement de crédits.

Evolution du fonctionnement des achats :
Monsieur LECOMTE informe l'assemblée que la Commission Finances a souhaité mettre en place quelques évolutions dans le circuit de validation des achats : tout devis d'un montant supérieur à 1 000€ devra impérativement faire l'objet de deux devis au minimum, avec un choix concerté de l'offre la mieux disante. Les devis ainsi retenus feront l'objet d'un engagement préalable à la dépense par le service comptable afin de valider la disponibilité des fonds en amont de la validation politique de l'achat. Chaque dépense et chaque recette devra donc être affectée à un projet identifié. L'objectif de ces évolutions est de mettre en place une comptabilité analytique dès le budget 2025, pour une meilleure compréhension des coûts par activité. Ces principes permettront de renforcer l'efficacité de la commande publique et de continuer à assurer une bonne utilisation des deniers publics.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur Bruno REVERDY, en tant que comptable public du Service de Gestion Comptable de Gaillac dont dépend la commune de Salvagnac, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

Résultats budgétaires de l'exercice

27621 - LOT II SALVAGNAC — Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 050 238,28	759 412,34	1 809 650,62
Titres de recette émis (b)		5 756,15	5 756,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		5 756,15	5 756,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 050 238,28	759 412,34	1 809 650,62
Mandats émis (f)	32 270,65	5 829,82	38 100,47
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	32 270,65	5 829,82	38 100,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	32 270,65	73,67	32 344,32

Monsieur le Maire précise que les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023,

Considérant que ce compte paraît régulier,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget lotissement dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Gaillac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget lotissement.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire propose d'examiner le Compte Administratif 2023 du budget lotissement tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	5 829,82 €	
Recettes	5 756,15 €	
Résultat de fonctionnement 2023	**- 73,67 €**	**(1)**
Report du résultat de l'exercice 2022	55 299,88 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**55 226,21 €**	**(2)**

INVESTISSEMENT		
Dépenses	32 270,65 €	
Recettes	0,00 €	
Résultat d'investissement 2023	- 32 270,65 €	**(3)**
Report du résultat de l'exercice 2022	- 374 100,04 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**- 406 370,69 €**	**(4)**

RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2023	**- 32 344,32 €**	**= (1) + (3)**
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	**- 351 144,48 €**	**= (2) + (4)**

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public.

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Madame Antoinette PRADIER, doyenne de l'Assemblée, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la gestion de l'exercice 2023 par Monsieur le Maire.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Au Compte Administratif 2023, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de **55 226,21 €** que Monsieur le Maire propose de répartir au Budget Primitif 2024 comme suit :

- **55 226,21 € en section de fonctionnement** au compte 002 / excédent antérieur reporté

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024.

OBJET : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2024

À la suite de la Commission des Finances intervenue le 20 mars 2024, Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget lotissement de la commune.

Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

16	Emprunts et dettes assimilées	27 200,00
040	Opé. ordre entre sections	640 999,31
001	Déficit antérieur reporté	406 370,69
	Total dépenses	**1 074 570,00**

Recettes

040	Opé. ordre entre sections	640 999,31
040	Opé. ordre entre sections	433 570,69
	Total recettes	**1 074 570,00**

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

65	Autres charges gestion courante	50 026,21
66	Charges financières	5 200,00
043	Opé. ordre intérieur sections	5 200,00
042	Opé. ordre entre sections	433 570,69
	Total dépenses	**493 996,90**

Recettes

70	Produits du domaine et ventes	433 570,69
043	Opé. ordre intérieur sections	5 200,00
002	Excédent antérieur reporté	55 226,21
	Total recettes	**493 996,90**

Pour mémoire, lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, dans le cadre de la délibération 09.2023, le Conseil avait choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire propose de reconduire cette fongibilité à l'identique.

Concernant les subventions d'équipement, la délibération 10.2023 portant sur le mode de gestion des amortissements valide le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements. Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de poursuivre en ce sens et dit que les crédits nécessaires aux écritures comptables correspondantes sont inscrits au budget proposé.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget lotissement de la commune tel que proposé,
RECONDUIT la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2024,
SOUHAITE la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables,
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur LECOMTE précise que 7 lots restent à vendre sur la 1ère tranche, avec des options posées sur deux terrains. La demande de permis d'aménager de la deuxième tranche devrait être finalisée d'ici peu. Monsieur le Maire indique que la loi ZAN va encore appauvrir l'offre de terrains constructibles disponibles sur la commune. Il note également que plusieurs constructions neuves sont en cours de réalisation, souvent par de jeunes couples, ce qui renforce le dynamisme du territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Relocalisation des associations

Madame MASSAT et Monsieur LECOMTE informent l'assemblée des derniers détails concernant la relocalisation des associations, à la suite de la fin de mise à disposition du Château par la Communauté d'Agglomération et la vente de l'espace Caraven Cachin. Les conventions vont pouvoir être finalisées par les

services afin de mettre en conformité ces nouvelles affectations. Concernant l'utilisation partagée de l'Ecrin, une solution via une boite à clé à code va être mise en œuvre afin qu'aucune nouvelle clé ne soit en circulation.

Vente de pain aux Barrières

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un boulanger, immatriculé au répertoire des sociétés sous l'enseigne « Pépé la Boulange » souhaite obtenir un permis de stationner (en cours d'instruction par les services communaux) afin de vendre du pain bio sur le parking de l'école des Barrières. Un projet plus vaste de marché dans la cour de l'ancienne école est en réflexion avec d'autres producteurs.

Cinq élus se positionnent contre ce projet, estimant que la fourniture par la Mairie d'un emplacement et d'un permis de stationner tend à favoriser ce nouveau boulanger au détriment du boulanger déjà installé sur Salvagnac. Si la proposition n'est pas illégale, elle est jugée maladroite. Il est proposé de trouver une solution alternative, en proposant un permis de stationner correspondant aux jours de fermeture de la boulangerie du centre-bourg. Monsieur le Maire rappelle que c'est une décision qui revient au Maire, mais qu'il prend bonne note de ces remarques.

ZA Enr

La loi de planification territoriale des énergies renouvelables promulguée en mars 2023, réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. La commune de Salvagnac peut ainsi personnaliser ses zones d'accélération en fonction de la réalité de son territoire et de son potentiel d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération définies ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération par la mise en place de simplifications des démarches et d'avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Les travaux du groupe de travail ZAEnr ont été présentés lors de la Commission Travaux qui s'est tenue le 2 avril 2024. Une communication auprès des administrés est nécessaire afin d'entériner ce projet : elle sera mise en place par le biais de deux canaux pendant 15 jours sur le mois de mai : une newsletter dédiée et une information sur le panneau d'affichage lumineux.

TOUR DE TABLE

Olivier LECOMTE :
La commission Travaux va reprendre un rythme de réunion plus régulier sur cet exercice, avec une rencontre par mois, afin de définir les priorités sur les actions à mener.

L'inauguration du Stade de Football est fixée au 4 mai 2024.

Frédérique MASSAT :
Une rencontre est prévue le 29 avril avec l'Agglomération Gaillac Graulhet pour discuter de l'avenir du Château. Du côté communal, une rencontre a eu lieu avec « Habitat et Humanisme » pour imaginer un projet à présenter lors de cet échange. Ce bâtiment faisant partie de l'histoire de Salvagnac, la commune ne peut

en effet s'en désintéresser et souhaite être proactive dans la recherche d'une solution pour ne pas le laisser à l'abandon.

Les animations prévues pour le 13 juillet sont en cours de préparation.

Roland BALARAN :
Des administrés se plaignent de l'allure excessive des automobilistes en traversée de village. Plusieurs solutions pourraient être envisagées, mais avec des inconvénients en face : radars pédagogiques, chicanes, ralentisseurs... Il faudrait également rencontrer la gendarmerie pour aborder la mise en place de contrôles de vitesse plus fréquents sur cet axe.

Philippe CHANEZ :
Plusieurs maisons au centre-bourg présentent des fissures de crépis, rendant leurs façades dangereuses, notamment rue Gérard Roques et allées Jean Jaurès. Un article dans l'Echo du Tescou serait nécessaire pour sensibiliser les propriétaires et leur indiquer les solutions à mettre en œuvre pour sécuriser leurs façades.

Un médecin, récemment arrivé sur la commune est parti. Connaît-on les raisons de son départ et qu'est-ce qui a été fait pour le retenir ? Monsieur le Maire indique qu'il a personnellement pris contact avec ce médecin ainsi qu'avec le Docteur SIRUGUE dès qu'il a eu connaissance de cette information. La décision de ce médecin était malheureusement irrévocable et, s'agissant d'un cabinet de médecins libéraux, la Mairie ne pouvait s'y opposer.

Bernard MIRAMOND :
Des travaux effectués par le Syndicat des Eaux sont en cours sur la commune, avec la mise en œuvre de tranchées pour faire passer des canalisations. Il a été demandé au Syndicat si ces tranchées pouvaient également accueillir la fibre en réseaux enterrés, mais le Syndicat a opposé un refus pour des raisons juridiques de responsabilité des travaux.

Antoinette PRADIER :
Au lieu-dit Saint-Angel, les trous de la voirie communale ont été bouchés mais une buse cassée provoque des refoulements dans une propriété privée.

Le travail de rénovation du sol de l'église a été parfaitement réalisé par les services techniques. Une célébration est prévue le 21 avril, les matériels doivent être débarrassés au moins 3 jours avant afin de procéder au ménage de fin de travaux.
Est-il possible de refaire les joints du parvis de l'église ? Monsieur LECOMTE va étudier la faisabilité.

L'hygiène des WC publics laisse à désirer. Monsieur le Maire précise que le nettoyage est actuellement prévu 1 fois / semaine, Monsieur LECOMTE va étudier la possibilité de revoir ce nombre de passage à la hausse, en fonction du planning de l'agent. Les WC publics de la base des Sourigous seront également remis en service et nettoyés pendant la période estivale.

Régine ADDED :
Quelques améliorations à apporter à l'Ecrin : la chasse d'eau dysfonctionne, et les dérouleurs de papier toilette ne correspondent pas aux rouleaux fournis. Le lave-mains doit être réparé et un panneau d'indication des toilettes posé.

La séance est levée à 23h45.

Le Maire,

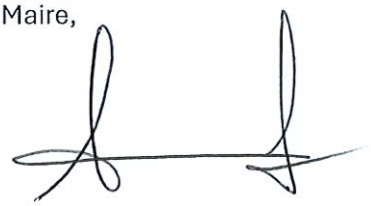

Le Secrétaire de séance,